



**Centre de Gestion  
de la Fonction  
Publique Territoriale**  
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations  
du Centre de gestion de la fonction  
publique territoriale de l'Hérault

2025-D-029

**PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT**

**24 JUIL. 2025**

**D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.**

Convoqué le 12 juin 2025, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au théâtre Jérôme Savary à Villeneuve-lès-Maguelone, le 20 juin 2025 à 8h30.

Présents: Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Séverine SAUR, Frantz DENAT, René VERDEIL, Marc ROUVIER, Marie-Pierre PONS, Yves ROBIN, William ARS, Régine ILLAIRE, Jean-Claude CROS, Jean ARCAS.

Absents ayant voté par procuration en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion: Eliette CHARPENTIER, Emilie CABELLO, Gaëlle LEVEQUE, Michel FRATISSIER, André ARROUCHE, Jean BLANQUEFORT, Béatrice FERNANDO, Myriam GAIRAUD, Mathieu PIERRE, Claudine VASSAS-MEJRI.

Objet: Approbation de la convention de mise à disposition au SDIS 34 de moyens humains, techniques et logistiques dans le cadre de l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers au titre de l'année 2026.

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

#### CONSIDERANT

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 *visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels* a transféré aux centres de gestion la compétence d'organisation des concours et examens professionnels d'accès aux cadres d'emplois de catégories A et B relevant de la filière sapeurs-pompiers professionnels.

Les concours et examens de catégorie C de la filière sapeurs-pompiers professionnels relèvent quant à eux de la compétence d'organisation des SDIS, conformément à l'article 45 du décret 2020-1474 du 30 novembre 2020 *fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels*.

Les services départementaux d'incendie et de secours peuvent, par voie de convention, sous la coordination des états-majors interministériels de zones de défense et de sécurité se regrouper pour organiser les concours. L'organisation peut, par voie de convention, être confiée à un seul service départemental d'incendie et de secours qui prendra les dispositions nécessaires pour désigner un jury unique et établir une seule liste d'aptitude.

Le SDIS 34 est candidat à l'organisation du concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2026, pour la zone de défense Sud regroupant les régions Provence Alpes Côtes d'Azur, Corse et Occitanie.

Reconnaissant l'expertise des CDG dans le domaine d'intervention des concours et examens notamment sur la filière sapeurs-pompiers, le SDIS 34 souhaite confier une nouvelle fois cette organisation au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34). Ainsi, la présente convention a pour objet d'organiser la coopération relative à l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2026, et notamment les relations entre le SDIS 34 et le CDG 34 et le CDG 34. Le CDG 34 mettrait ainsi à la disposition du SDIS 34, des moyens humains, techniques et logistiques pour aider ce dernier à organiser le concours cité ci-dessus.

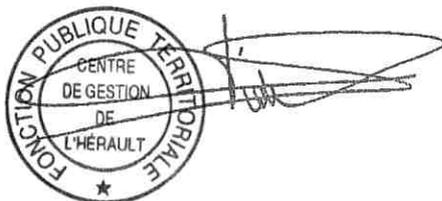
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le partenariat avec le SDIS 34 dans le cadre de l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 et autorise le président à signer la convention afférente telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Fait à Montpellier,

Le 10/07/2025.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

PRÉFECTURE  
DE L'HERAULT  
24 JUL. 2025  
D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 10/07/2025 et de sa publication le 10/07/2025.